



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COPIL DU 14 NOVEMBRE ACCOMPAGNÉ DE NOS REMARQUES

Le COPIL s'est réuni le 14 novembre avec les membres installés lors de la réunion de COPIL de février, sous la présidence de monsieur le sous-préfet, sans l'association Sémaphore.

Le cabinet nous a transmis le résultat de ses études prenant en compte les éléments dynamiques afin de déterminer les zones de risques de submersion à Carnac.

La méthode nous a été détaillée et en plus des éléments méthodologiques développés lors de la réunion technique du 15 octobre, ils ont ajouté l'analyse de la dynamique de submersion.

1. Sites retenus:

Leur choix s'est fait à la suite d'études de terrain qui comprennent une analyse historique, une analyse topographique, une étude dynamique et sédimentaire (pas d'érosion à Carnac), et une analyse des zones basses arrière littorales.

Voici les sites retenus et étudiés:

- Beaumer
- Pointe Churchill
- Grande plage centre
- Est de la grande plage
- Ouest de la Grande plage
- Port en Dro
- St Colomban

2. Type de submersion:

En ce qui nous concerne, il s'agit d'une manière générale d'une **submersion par débordement** et non par franchissement car les effets de houle (franchissements par paquet de mer) sauf à Port en Dro sont pratiquement nuls, mais aussi d'une **submersion par défaillance** d'ouvrage.

Description des aléas pour Carnac plage au regard de l'évènement de référence:

- par débordement : Beaumer, Port en Dro, grande plage est, pas de débordement à St Colomban
- par défaillance d'ouvrage (ouvrage de protection et cordon dunaire): la grande plage, est et ouest de la grande plage.
- par franchissement : Port en Dro à l'avant port et très faiblement.

3. Construction de l'évènement de référence:

L'évènement de référence est un évènement centennal ce qui signifie un évènement qui a une chance sur 100 de se produire par an.

Il a été déterminé par site en prenant en compte le NMC.

Exemple de Beaumer:

COMPOSANTES	ÉVÈNEMENT CENTENNAL	MARS 2008
Niveau marin	3, 90 NGF	3, 76 NGF
Wave set up (houle)	0	0
Changements climatiques	0, 20	0, 20
Incertitudes	0, 25	0, 25
NIVEAU MARIN CENTENNAL	4, 35	4, 21

Sont pris en compte aussi les ouvrages de protection et le réseau pluvial mais pas partout car il est dit que le réseau n'apporte pas d'atténuation.

Les phénomènes de marée sont aussi pris en compte.

4. Cartographie de la submersion en cas d'évènement de référence:

La cartographie de l'évènement de référence se fait par une modélisation de la dynamique de submersion prenant en compte la vitesse, le volume et le temps d'entrée d'eau.

Une carte de chaque site nous a été présentée.

Le site qui pose évidemment le plus de problème est la grande plage dans sa totalité:

Pour celui ci comme indiqué plus haut, l'aléa retenu se fait par défaillance d'ouvrage car si le cordon dunaire peut être pris en compte, il ne le sera qu'en considérant 3 brèches dans le cordon dunaire au milieu de plage, une défaillance d'ouvrage à la pointe Churchill et une autre défaillance d'ouvrage à l'ouest.

La représentation cartographique d'entrée d'eau par ces brèches laisse présager une carte des risques peu réjouissante...

5. Carte des risques:

Un document de travail nous a été présenté mais doit être vérifié puis validé par les services de l'état DDTM, DREAL services de la préfecture en collaboration avec le maire de Carnac avant d'être proposé au COPII à la prochaine réunion qui aura sans doute lieu en fin d'année 2012, début d'année 2013.

Nous n'en avons pas moins vu ce fameux document de travail qui nous montre encore une carte contenant une zone violète très conséquente à Carnac Plage!

La municipalité de Carnac devra alors sans doute élaborer un plan d'action de protection contre la mer afin de faire évoluer cette carte et ainsi préserver les possibilités de développement de son poumon économique.

Les dispositions réglementaires liées à la carte des risques, compte tenu que tout le secteur concerné est un centre urbain dense d'intérêt stratégique pour le développement du territoire Carnacois, seront également discutées lors de nos prochaines réunions.

6. Nos questions:

- La méthodologie :

Nous avons bien relevé les imprécisions qui existent dans le calcul du NMC et dans la définition de l'évènement de référence(choix du marégraphe, choix du modèle statistique pour le mode de calcul NMC, etc)

Beaucoup d'éléments méthodologiques sont imposés par le ministère.

Nous réfutons notamment qu'on puisse rajouter 25cm d'incertitudes alors que les incertitudes sont prises en compte à tous les niveaux de calcul.

La modélisation des événements est très importante et il y a peu de données qui nous viennent de récolte d'information sur site.

Les seules données qui proviennent de mesures sur site sont les cartes d'altimétries dont nous savons qu'elles contiennent aussi des incertitudes.

De plus, les cartes d'altimétrie prennent en compte les remblais au moment du relevé alors que les remblais ne sont pas retenus comme possibilité de se protéger du risque.

La plupart des données servant à faire les analyses sont des projections et comportent donc elle aussi des marges d'erreurs.

Il serait d'ailleurs possible de le vérifier en modélisant la submersion avec ce qui a été calculé par site pour l'événement de mars 2008, et le comparer à ce qui s'est réellement passé sur notre territoire en mars 2008.

Nous souhaitons donc dénoncer à la fois les imprécisions de calculs qui sont utilisées pour déterminer une carte des risques qui servira de support à la mise en place de mesures réglementaires très précises, mais aussi le choix dogmatique d'ajouter 25cm d'incertitude pour le calcul du NMC .

Nous écrivons au ministère du développement durable sur ce point.

- La place du cordon dunaire:

Nous souhaitons que les services de l'état nous expliquent précisément le passage de la circulaire qui parle du rôle du cordon dunaire dans la dynamique de submersion car nous ne le comprenons pas ?

« Les structures naturelles comme les le cordons dunaires n'ont pas vocation à faire office d'ouvrage de protection. Leur impact sur les écoulements doit être pris en compte, mais ces cordons ne pourront pas être considérés comme résistants à l'événement de référence, sans préjudice de la faculté laissée à un responsable d'ouvrage d'intégrer de telles structures naturelles dans un système de protection dont il assume la responsabilité. »

Ouvrage de protection ou place à part comme il semble être indiqué dans la circulaire du 27 juillet 2011? Pourtant les services de l'état nous précisent que le cordon dunaire pourrait ne pas être pris en compte et nous retombons alors approximativement sur les cartes des zones basses.

On admet cependant son impact sur les écoulements mais les services de l'état lui applique forfaitairement des brèches et l'assimile alors à un ouvrage de protection avec la réglementation qui l'accompagne, car rien ne peut garantir sa stabilité face à l'évènement de référence.

Cette analyse provient sans doute du ministère mais l'association n'a pas trouvé le passage de la circulaire qui impose la prise en compte forfaitaire de brèches dans les cordons dunaires...

La première question est posée par l'état :

Devrons nous faire une étude du cordon pour pouvoir le prendre en compte dans les conditions citées ci dessus ou pas?

La seconde question que nous posons:

Est ce qu'une étude sur le cordon ne pourrait pas démontrer que celui ci fait bien son travail de protection naturel, et nous faire savoir s'il contient ou pas des brèches?

Pourrions nous alors mesurer son impact sur les écoulements, sans le considérer comme un ouvrage de protection pouvant céder lors de l'événement de référence, si l'étude démontre sa fiabilité?

La commune de Carnac devrait elle alors s'engager à prendre la responsabilité de son entretien afin d'assurer sa résistance dans le temps à l'événement de référence ?

Cet engagement permettrait il de prendre en compte le rôle du cordon dunaire sur les écoulements ?

- Le PCS peut il permettre un assouplissement de la réglementation d'urbanisme?

Pour monsieur le Sous-Préfet : non car le PCS est un document de gestion des risques, c'est un

document opérationnel qui a vocation à évoluer dans le temps qui n'a rien à voir avec un document d'urbanisme.

Le PPRL fixe les règles d'urbanisme pour le long terme.

Nous avons donc cité l'exemple de Paris qui continue à construire en zone rouge et même noires se servant d'un PCS bien rodé...

La DREAL nous a promis de se rapprocher de leurs collègues parisiens pour en savoir plus.

- Nous avons mis en avant la perte de revenus fiscaux pour l'état et les collectivités territoriales (ISF, droit de mutation, droit de succession...)

Les services de l'état en ont bien conscience. Il serait très intéressant de faire évaluer cette perte en y ajoutant le couts des recours administratifs durant la période intermédiaire (révision fiscale, demande de remboursements, etc..)

Nous écrivons de nouveau à Bercy sur ce sujet.

- Pas de doctrine provisoire pour Carnac car trop compliquée à mettre en place.

Pour M. Blandin, Carnac n'est pas figée car les demandes de permis sont examinées au cas par cas.

Pourtant les services de l'urbanisme de Carnac sont encombrés par des dossiers qui ne peuvent avancer mais aussi par l'émergence de recours au tribunal administratif pour des dossiers qui n'ont pu aboutir depuis décembre 2010.

La réponse à la question sur la doctrine provisoire, par monsieur le sous préfet, est que tout sera mis en place pour sortir le PPRL de Carnac au plus vite...

Monsieur le Sous-Préfet nous a bien précisé que le PPRL de Carnac est expérimental.

Il est donc important de faire part de nos remarques, critiques et suggestions.

7. Calendrier:

Monsieur le Sous-Préfet s'est engagé sur ce point: Fin du PPRL avant fin 2014 .

Scénario optimiste espéré par l'état et la mairie: Proposition du PPRL premier semestre 2013 puis enquête publique avant son approbation par le conseil municipal...et sa mise en application fin 2013

Les modalités de l'enquête publique n'ont pas été détaillées.

Nous espérons des précisions sur ce point.

Tout dépendra aussi de la nécessité de faire ou non une étude sur le cordon.



ASSOCIATION CARNAC MARNAGE

Lieu dit Le Bouton d'Or

56340 CARNAC

portable: 06.22.70.10.43

adresse mail: carnac.marnage56@orange.fr

site internet: <http://www.carnac-marnage.sitew.com>